

Commune de CHAMPNEUVILLE**Séance du Conseil Municipal****L'an deux mille dix, le 30 mars 2010.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Champneuville étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT, Maire, et après convocation légale des 10 membres en exercice faite le 21 mars 2010.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs tous les Membres en exercice sauf Valérie Croissant, Nicolas Hertkorn, Jérôme Grosse, Cathy Chaplet. Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; François Urvoy, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT aux délibérations suivantes :

Objet de la délibération N° 85 : vote des comptes de gestion 2009 (commune, eaux et CCAS)

M le maire présente les comptes de gestion de la commune, des eaux et du CCAS. Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les comptes de gestion 2009 dressés par M le trésorier de la trésorerie de Verdun.

Objet de la délibération N° 86 : affectation des résultats

Concernant les budgets de la commune, du service des Eaux et du CCAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats cumulés d'exploitation des exercices 2009 comme suit :

	Budget communal	Budget des EAUX	Budget du CCAS
Affectation à l'excédent cumulé fin 2009	87508,28 €	11 287,72 €	624,08 €
Affectation résultat Investissement	3130,74 €	+ 4042,99 €	
Résultat d'investissement 2009	+ 8071,76 €	- 5195,85 €	
Résultat de fonctionnement 2009	+ 28376,09 €	+ 3484,97	66,93 €
Virement à la section de fonctionnement	+ 4941,02 €	0	

Objet de la délibération N° 87 : taux d'imposition de la commune pour 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, de ne pas augmenter les taux des taxes communales par rapport à 2009, soit pour 2010 :

- Taxe d'habitation 9,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,37 %
- Taxe professionnelle 0,00 %

Objet de la délibération N° 88: vote du budget primitif de 2010 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2010 de la commune de Champneuville au chapitre pour le fonctionnement et au chapitre pour l'investissement.

Objet de la délibération N° 89 : vote du budget primitif 2010 du CCAS de Champneuville

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2010 du CCAS de Champneuville au chapitre pour le fonctionnement.

Objet de la délibération N° 90 : vote du budget primitif 2010 du Service des Eaux de Champneuville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2010 du service des eaux de Champneuville au chapitre pour l'exploitation et au chapitre pour l'investissement.

Objet de la délibération N° 91: Adhésion de Lamouilly et Nepvant au S E N M.

Le Maire informe l'assemblée de la demande d'adhésion des communes de NEPVANT et LAMOUILLY au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien suivant la délibération des Conseils municipaux en date du 25/06/2009 pour NEPVANT et du 17/03/2009 pour LAMOUILLY

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du code des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal : accepte l'adhésion de la commune de NEPVANT au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien.

: accepte l'adhésion de la commune de LAMOUILLY.
au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien

Objet de la délibération N° 92 : dématérialisation de procédures administratives avec A GE DI (Agence de Gestion et DEveloppement Informatique)

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état dans le cadre du contrôle de légalité. Etant déjà membre d'AGEDI, le maire signale également que la dématérialisation proposée par AGEDI est plus compatible avec nos logiciels, et que la proposition qui avait été faite par la CODECOM de Charny avec la société SRCI n'a plus lieu d'être. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de la mise en œuvre des dispositifs proposés pour un prix de 204 € HT et autorise le maire à signer les conventions et tout autre document nécessaires à ce dossier.

Objet de la délibération N° 93 : demande de subventions

Pour faire suite à la demande de DGE pour les dossiers de réhabilitation de la salle et de la mairie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M le Maire à faire toutes les demandes de subventions à tous les financeurs possibles CODECOM, CG 55, GIP, CR, Reserve Parlementaire, ADEME, EDF, CAF,.....

Objet de la délibération N° 94 : proposition de bons pour achats de fleurs

Comme en 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, renouvelle l'attribution d'un bon d'achat nominatif de 8 € par foyer Champneuvillois pour l'achat de fleurs à la « Vallée des Fleurs », avec validité jusqu'au 30 juin 2010.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de ces délibérations a été affiché à la Mairie le 30 mars 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mars 2010, que le nombre des membres en exercice était de 10.